



Action temporaire épargne-pension Belfius

Règlement

La présente action est organisée par Belfius Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et immatriculée au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Peut participer à cette action, toute personne physique entre 18 et 64 ans qui est cliente chez Belfius Banque (ci-après dénommée «le Client»).

Durée de l'action

Cette action porte sur l'ouverture d'un compte d'épargne-pension entre le 01/11/2022 et le 28/02/2023 inclus via Belfius Mobile ou Belfius Direct Net (ci-après dénommés «les canaux digitaux»). Belfius pourra décider unilatéralement de mettre fin à l'action de manière anticipée.

Action

Toute personne physique qui est Client chez Belfius et qui, entre le 01/11/2022 et le 28/02/2023 inclus, ouvre un compte d'épargne-pension via les canaux digitaux et crée un ordre permanent de minimum 25 euros ou verse directement en une fois un montant de minimum 990€ depuis un compte Belfius, recevra un montant de 40 euros versé sur le compte Belfius au départ duquel l'ordre est exécuté. Action uniquement valable pour les fonds d'épargne-pension.

Conditions d'octroi

- Le Client est une personne physique.
- Le compte d'épargne-pension est ouvert entre le 01/11/2022 et le 28/02/2023 inclus via les canaux digitaux.
- La première exécution de l'ordre permanent de 25 euros ou le versement en une fois de minimum 990 euros sera exécuté au plus tard le 15/03/2023.
- Dans le cas de l'ordre permanent, celui-ci sera maintenu pendant au moins 24 mois consécutifs.
- L'ordre permanent doit être encodé de façon digitale via Belfius Direct Net ou Belfius Mobile

Un cashback de 40 euros sera octroyé trois mois suivant le premier versement de 25 euros et la création de l'ordre permanent ou trois mois suivant le versement unique de minimum 990 euros.

Si le client choisit l'ordre permanent, celui-ci doit être maintenu pendant au moins 24 mois consécutifs. Dans le cas contraire, Belfius se réserve le droit de récupérer les 40 euros en débitant l'un des comptes cash du client, sans avertissement préalable.

Données à caractère personnel

Belfius Banque et les sociétés avec lesquelles la banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel d'investisseur, dans le cadre de l'exécution des ordres, conformément aux dispositions de la Charte Vie Privée de Belfius. La Charte Vie Privée est disponible sur [belfius.be](#).

Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre afin de réaliser les prestations décrites dans le présent règlement. Belfius Banque ne pourra cependant pas être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce dernier est imputable à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de tromperie ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des erreurs éventuelles commises par des tiers. Belfius Banque décline également toute responsabilité en cas de non-respect éventuel de toute disposition légale ou réglementaire ou de toute autre faute imputable à des tiers ou au Client lui-même.

Belfius Banque se réserve à tout moment le droit de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement. Elle en informera le participant soit par un extrait de compte, soit par lettre, circulaire, avis dans les agences ou par un autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site web). L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité. En participant à cette action, le Client accepte les dispositions du présent règlement.

Service d'investissement

La Banque ne vous donne aucun conseil en investissement. Par conséquent, la Banque ne vérifie pas si les opérations que vous réalisez sont en ligne avec votre profil d'investisseur. Vous devez donc être certain:

- que vous comprenez parfaitement les transactions sur les Instruments financiers envisagées, ainsi que la nature et l'étendue du risque potentiel de gain et de perte relatifs à vos investissements.
- que les Instruments financiers concernés répondent à vos besoins et à votre situation juridique et fiscale.

Le Règlement Général des Opérations

Le présent Règlement constitue un complément au Règlement Général des Opérations de la Banque et à toutes les autres conventions et conditions applicables que vous avez signées et/ou acceptées, ou qui sont d'application à la relation entre vous et la Banque. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions reprises dans les conventions ou conditions précitées et une disposition quelconque du Règlement, les dispositions de ce Règlement prévalent, dans la mesure où la loi ne s'y oppose pas.

En acceptant le Règlement, vous reconnaissiez avoir pris connaissance du Règlement Général des Opérations de la Banque, consultable sur [belfius.be](#), et en accepter le contenu.

Service Plaintes

En cas de plainte, contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service **Gestion des plaintes** (N° de colis 7908), place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be. Les plaintes concernant cette action doivent être transmises au plus tard dix jours ouvrables après la fin de l'action.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, **Negotiation** (N° de colis 7913), place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à **l'Ombudsman** pour les litiges financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Brussel (ombudsfin.be).